

Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW Du 25 novembre 2024

Présents :

ENTITE	PRENOM	NOM
Chastre	Hélène	RYCKMANS
Chastre	Anne	FERRIERE
Chaumont-Gistoux	Claire	ESCOYEZ-CHARLES
Chaumont-Gistoux	Danielle	MOREAU
Court-Saint-Etienne	Michel	TRICOT
Incourt	Sophie	PARISSE
Incourt	Colette	PREVOST
La Hulpe	Christian	DUQUE
La Hulpe	Josiane	FRANSEN
Lasne	Alain	GILLIS
Orp-Jauche	Thérèse	D'UDEKEM d'ACOZ
Ottignies – Louvain-la-Neuve	Cécilia	TORRES
Rixensart	Gaëtan	PIRART
Rixensart	Philippe	De CARTIER d'YVES
Wavre	Françoise	DARMSTAEDTER
Province	Stéphanie	BURY
Province	Patricia	LEBON

Excusés :

ENTITE	PRENOM	NOM
Braine-le-Château	Francis	BRANCART
Chastre	Christine	BRISON
Chastre	Thierry	CHAMPAGNE
Chastre	Jacqueline	FOCROULLE
Chaumont-Gistoux	Xavier	DEUTSCH
Chaumont-Gistoux	Pierre-Yves	DOCQUIER
Court-Saint-Etienne	Michel	CLERCK
Court-Saint-Etienne	Sylvie	DOSSIN
Lasne	Brigitte	DEFALQUE
Lasne	Jules	LOMBA
Nivelles	Grégory	LECLERCQ
Nivelles	Margaux	NOTHOMB
Orp-Jauche	Sarah	REMY
Ottignies – Louvain-la-Neuve	Anne-Marie	CHAIDRON
Ottignies – Louvain-la-Neuve	Abdou Ndéné	DIOP
Ottignies – Louvain-la-Neuve	Nadine	FRASELLE
Ramillies	Yvonne	De GRADY de HORION
Ramillies	Françoise	HUYBRECHTS
Rixensart	Grégory	VERTE
Tubize	Adriana	ROCCO



Walhain	Isabelle	VAN BAVEL-DECOCQ
Waterloo	Nathalie	THONON
Province	Jean-Luc	MEURICE
Province	Cédric	VERTE

Outre la Présidente, la Vice-présidente et Messieurs TRICOT, TORDOIR et THOREAU, membres du Conseil d'administration, sont présents.

La Présidente, Anne Masson, remercie les représentants présents et ouvre la séance.

1. Modification des représentations communales et provinciales – Prise d'acte :

L'assemblée prend acte :

- Du remplacement de Madame Sarah-Lou BARROO par Madame Sylvie DOSSIN comme représentante de la commune de Court-Saint-Etienne au sein de l'Assemblée générale de l'ISBW.
- De la déchéance de mandat de Madame Carole SANSDRAP représentant la commune de Chaumont-Gistoux.

2. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024 :

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2024 est approuvé par :

Votes des communes :

Pour	Contre
100%	0%

Votes de la Province :

Pour	Contre
100%	0%

Les votes cumulés (calculés en parts) donnent :

Pour	Contre
100%	0%

3. Modification des statuts de l'Intercommunale :

Le point est présenté sous la forme d'un Powerpoint par Vincent DE LAET, Directeur général.

Le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux a été publié le 18 juin 2024. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2024. Or, il apporte certains changements significatifs. Les plus prégnants sont de facto applicables, même sans modifier nos statuts, en vertu de la hiérarchie des normes.

Toutefois, il n'est pas adéquat de maintenir des distorsions, notamment en ce qui concerne la manière de comptabiliser les votes lors des assemblées générales, entre les décrets et nos statuts.

Il est donc pertinent de faire cette mise à jour sans attendre la nouvelle mandature.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'adopter à la majorité des deux tiers de chaque groupe (communes, Province) les statuts mis à jour tels que proposés.

L'Officier instrumentant, Madame Patricia LEBON, Bourgmestre de Rixensart, est présente pour acter ces modifications.

La question est posée de la manière de comptabiliser les votes de la Province pour atteindre (ou non) la majorité spéciale nécessaire pour approuver la modification des statuts : que faire des abstentions ? Si elles entrent dans le calcul, la majorité n'est pas atteinte.



Après vérification, le Code des Sociétés et Associations établit qu'en ce qui concerne les sociétés coopératives :

Art. 6:85. L'assemblée générale a le droit d'apporter des modifications aux statuts.

(...)

Sauf disposition statutaire contraire, une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Les statuts étant silencieux sur la question des abstentions, c'est donc la loi qui prévaut en cette matière, d'est-à-dire la neutralisation des abstentions pour établir la majorité. Et en ce qui concerne la majorité spéciale requise, nos statuts disposent (article 51) que : « Pour être valablement adoptée, la modification statutaire exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux ».

Votes des communes :

Pour	Contre
97,14%	2,86%

Votes de la Province = 21 pour, 5 contre soit :

Pour	Contre
80,77%	19,23%

Les votes cumulés (calculés en parts) donnent :

Pour	Contre
85,81%	14,19%

La majorité des 2/3 des votes exprimés par les délégués présents, en ce compris la majorité des 2/3 des délégués communaux, est bien atteinte.

La modification de statuts est donc valablement acquise.

4. Adoption du budget 2025 :

Le point est présenté sous la forme d'un Powerpoint par Vincent DE LAET, Directeur général.

Le Directeur général épingle les principaux points :

- ➔ Pas de nouvelle politique ni de développement ou réduction de service (année de transition entre deux mandatures) ;
- ➔ Ajustement au coût de la vie pour les salaires et les autres charges ;
- ➔ Dotation provinciale basée sur les décisions du Conseil d'administration de l'ISBW ;
- ➔ Impact du remboursement des subsides trop perçus pour le Service d'accompagnement de la personne handicapée ;
- ➔ Impact limité du suivi du travail de BDO (digitalisation) ;
- ➔ Impact non mesurable en l'état des modifications à apporter au statut général du personnel à la suite des modifications décrétales de mars 2024 et de la circulaire relative à la fonction publique locale.

Vincent De Laet précise que concernant le montant de la dotation provinciale et la discordance avec le montant inscrit au budget de l'ISBW, il faut trouver une solution n'affectant pas le bon fonctionnement de l'institution.

Le budget soumis à l'Assemblée respecte d'une part la logique institutionnelle pour une



intercommunale pour l'exercice qui suit des élections, d'autre part le plan pluriannuel adopté par le Conseil d'administration sur base des travaux de la consultance de BDO.

Une représentante se demande pourquoi le montant du subside AVIQ est en nette diminution : cela résulte de l'impact du remboursement des subsides trop perçus par le SAPH .

Cette même représentante demande quelques explications relatives à l'augmentation du montant dédié à l'achat de matériel de puériculture : Le Service fournit aux accueillantes le matériel nécessaire à l'accueil des enfants (lit, parc, coussin à langer ...), cela participe à l'attractivité de la fonction. Il faut aussi prévoir le remplacement de ce matériel et enfin il faut tenir compte du fait que l'ISBW a repris plusieurs services ces dernières années.

Le budget 2025 est adopté par :

Votes des communes :

Pour	Contre
97,37%	2,63%

Votes de la Province :

Pour	Contre
80,77%	19,23%

Les votes cumulés (calculés en parts) donnent :

Pour	Contre
86,17%	13,83%

Anne MASSON remercie les représentants présents.

La Présidente remercie particulièrement Madame Colette PREVOST, Vice-Présidente et Monsieur Michel TRICOT, Administrateur et membre du Bureau exécutif, pour qui, après le 2 décembre prochain, les mandats au sein des organes de gestion de l'ISBW s'arrêtent.

Madame PREVOST remercie à son tour la Présidente et souhaite bonne continuation à l'ensemble des représentants présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance.



Vincent De Laet
Directeur général



Anne Masson
Présidente

